

DECRET N° 97-590 du 27 novembre 1997

portant création d'une commission
ad'hoc chargée de vérifier la gestion
financière des projets pilotés par le
Ministère de la Santé, de la Protection
Sociale et de la Condition Féminine.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

VU la Loi N° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution
de la République du Bénin ;

VU la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des
résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le Décret N° 96-128 du 09 avril 1996 portant composition du
Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé une commission ad'hoc chargée de vérifier la gestion
financière des divers projets relevant du Ministère de la Santé, de la Protection
Sociale et de la Condition Féminine.

Article 2.- La commission se compose comme suit :

Président : Monsieur Paul GONCALVES, Inspecteur Général des
Finances (en retraite)

Membres : Messieurs - Edouard HOUSSOU, Inspecteur des
Finances (MF)

.../...

- Rigobert AVOCE, Receveur Principal des Impôts (MF)
- Victor D. MONGBO, Chef du service des sociétés à la Direction Générale des Impôts et des Domaines (MF)
- Guy OGOUBIYI, Directeur des Affaires Civiles et Pénales (MJLDH)
- un (1) représentant du Ministre du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi.

Article 3. - La Commission a pour mission, la vérification de la gestion financière des divers projets relevant du Ministère de la Santé, de la Protection Sociale et de la Condition Féminine.

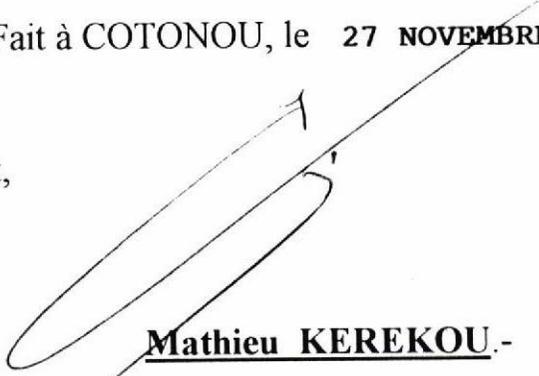
Article 4. - La commission pourra faire appel à toutes les compétences susceptibles de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

Article 5. - Le Ministre de la Santé, de la Protection Sociale et de la Condition Féminine devra mettre à la disposition de la commission ad'hoc les moyens matériels et financiers nécessaires à l'exécution de sa mission.

Article 6. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 27 NOVEMBRE 1997

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MF 4 MPREPE 4 MSPSCF 4 AUTRES MINISTERES 14 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSES 6 JO 1.-